

Séance du 07 juillet 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé "Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration de l'Intercommunale "Ardenne et Lesse" – Proposition"

Vu la délibération du conseil communal du 07 janvier 2013 désignant Mesdames et Monsieur Vinciane Rolin, Aline Didier et Francis Martin en tant que représentants communaux aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Ardenne et Lesse » ;

Etant donné qu'en date du 16 décembre 2013, Madame Vinciane Rolin a remis sa démission en tant que représentante communale à l'Intercommunale précitée ;

Vu la délibération du conseil communal du 06 janvier 2014 désignant Monsieur Michaël Modave en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale en question en remplacement de Madame Vinciane Rolin ;

Etant donné que comme le prévoit l'article 22 § 4 des statuts de l'Intercommunale en question, il convient de désigner un représentant communal au sein du Conseil d'Administration de cette Intercommunale ;

Considérant qu'un Conseil d'Administration va se tenir incessamment et ce, avant la prochaine séance du Conseil communal prévue début septembre 2014 ;

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de porter en urgence le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration de l'Intercommunale "Ardenne et Lesse" - Proposition.

2. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé "Droit de tirage 2012 - Travaux d'entretien des voiries à Oizy - Décompte final - Approbation"

Considérant que le décompte final des travaux d'entretien des voiries à Oizy dans le cadre du Droit de Tirage est parvenu au Secrétariat communal après l'envoi des convocations du présent Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de soumettre le plus rapidement possible ce décompte à l'approbation du Conseil communal, étant entendu que des délais sont à respecter pour cette formalité ;

Etant donné que l'on entre actuellement dans la période des vacances d'été ;

Que dès lors la prochaine séance du Conseil ne se tiendra que début septembre 2014 ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de porter, en urgence, le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance : "Droit de tirage 2012 - Travaux d'entretien des voiries à Oizy - Décompte final - Approbation".

Finances

3. Compte communal 2013 - Arrêt

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-1 ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;
Vu le compte communal de l'exercice 2013 présenté par Monsieur le Receveur régional ;
Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
Vu les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;
Entendu les explications de Monsieur le Receveur régional ;
A l'unanimité,

APPROUVE

- le compte communal de l'exercice 2013 comme suit :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 214.903,23 €
Engagements à reporter de l'exercice : 392.697,86 €
Résultat comptable de l'exercice : 607.601,09 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : - 737.887,64 €
Engagements à reporter de l'exercice : 2.378.433,78 €
Résultat comptable de l'exercice : 1.640.546,14 €

- le compte de résultats présentant un boni d'exploitation de 594.635,92 € et un mali exceptionnel de 310.938,01 €
- le bilan s'équilibrant à 58.467.397,78 €

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle.

4. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014

Vu l'article L1311-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;
Attendu que certaines allocations prévues au budget 2014 doivent être révisées, notamment suite à l'arrêt du compte de l'exercice 2013 ;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ;
Attendu que, suite aux modifications apportées :

- Le service ordinaire présente un boni de 19.864,55 €
➤ Le service extraordinaire est équilibré à 7.391.751,09 € ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

A l'unanimité,

ARRETE :

les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.297.994,73	6.287.540,11	10.454,62
Augmentation	494.198,55	620.999,36	-126.800,81
Diminution	112.807,81	273.291,42	160.483,61
Résultat	6.679.385,47	6.635.248,05	44.137,42

Par 12 voix pour et une contre,

ARRETE :

les modifications budgétaires n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	4.500.062,65	4.500.062,65	0
Augmentation	1.742.727,24	1.708.727,24	34.000,00
Diminution	304.000,00	270.000,00	-34.000,00
Résultat	5.938.789,89	5.938.789,89	0

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle.

Intercommunales

5. Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration de l'Intercommunale "Ardenne et Lesse" - Proposition.

Vu la délibération du conseil communal du 07 janvier 2013 désignant Mesdames et Monsieur Vinciane Rolin, Aline Didier et Francis Martin en tant que représentants communaux aux Assemblées générales de l'Intercommunale « Ardenne et Lesse » ;

Etant donné qu'en date du 16 décembre 2013, Madame Vinciane Rolin a remis sa démission en tant que représentante communale à l'Intercommunale précitée ;

Vu la délibération du conseil communal du 06 janvier 2014 désignant Monsieur Michaël Modave en tant que représentant communal aux Assemblées générales de l'Intercommunale en question en remplacement de Madame Vinciane Rolin ;

Etant donné que comme le prévoit l'article 22 § 4 des statuts de l'Intercommunale en question, il convient de désigner un représentant communal au sein du Conseil d'Administration de cette Intercommunale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Michaël MODAVE en tant que représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale « Ardenne et Lesse ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

Marchés publics

6. Travaux de raccordement électrique de la maison de village à Graide - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux "Travaux de raccordement électrique de la maison de village de Graide" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.871,44 € hors TVA (dont 5.347,44 € soumis à 21 % TVA) ou 9.994,40 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'ORES est le gestionnaire de réseau pour la commune de Bièvre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 1242/724-60 (n° de projet 20080003) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la description technique remise par ORES et le montant estimé du marché "Travaux de raccordement électrique de la maison de village de Graide" s'élevant à 8.871,44 € hors TVA ou 9.994,40 €, TVA comprise et de confier la réalisation de ces travaux à ORES.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 1242/724-60 (n° de projet 20080003) ; ce crédit sera complété lors de la modification budgétaire.

7. Travaux de raccordement électrique pour les futures installations du RSFC Bièvre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des "Travaux de raccordement électrique des futures installations du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.286,00 € hors TVA (dont 3.809,00 soumis à 21% TVA) ou 38.085,89 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'ORES est le gestionnaire de réseau pour la commune de Bièvre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/722-60 (n° de projet 20080006) et sera financé par subsides et emprunt ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 21 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la description technique remise par ORES, le montant estimé du marché "Travaux de raccordement électrique des futures installations du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine" s'élevant à 31.475,94 € hors TVA ou 38.085,89 €, TVA comprise et de confier la réalisation de ces travaux à ORES.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/722-60 (n° de projet 20080006) ; crédit qui sera complété lors de la première modification budgétaire.

8. Acquisition d'un logiciel de gestion de l'état-civil de l'application Saphir - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant la proposition tarifaire transmise en 2013 par la SA Adehis de Namur pour la fourniture du module "Etat-Civil" pour compléter le logiciel Saphir du service population ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le logiciel "Saphir" utilisé par le service population est élaboré et constamment mis à jour par Civadis ;

Considérant qu'un module complémentaire est disponible pour l'établissement des documents d'Etat-Civil ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n^o de projet 20140002) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la proposition d'acquisition du module "Etat-Civil" pour compléter le logiciel Saphir du service population pour laquelle le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n^o de projet 20140002).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Travaux

9. Travaux de réfection du réseau de distribution d'eau en 2014- Approbation du contrat d'honoraires et de la convention coordination sécurité-santé proposés par le STP

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur des relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2014 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 14026 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 14026/CV-14026 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2014 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le contrat d'honoraires n° CV 14026 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 14026 /CV-14026 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des conduites de distribution d'eau en 2014.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 874/735-60 / 20140006.

10. Travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2014 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2014" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.000,00 € hors TVA ou 130.680,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140004) et sera financé par emprunts et prélèvements sur fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2014", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.000,00 € hors TVA ou 130.680,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140004).

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Travaux d'agrandissement de l'école maternelle de Bièvre - Avenant pour travaux supplémentaires - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2013 relative à l'attribution du marché "Travaux d'agrandissement de l'école maternelle de Bièvre" à SA SACOTRALUX, Rue du Barrage 24 à 6660 FILLY-NADRIN pour le montant d'offre contrôlé de 248.456,20 € hors TVA ou 300.632,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-015 du 7 mai 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 décembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 34.463,84 € TVAC (0% TVA) et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 60.525,59
TVA (autoliquidation)	+	€ 12.710,37
TOTAL	=	€ 73.235,96

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Communauté française de Belgique, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 38,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 343.445,63 € hors TVA ou 408.331,80 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Considérant qu'en cours de chantier divers suppléments sont venus s'ajouter au montant initial portant sur divers postes : pose d'un faux-plafond, régulation chauffage, rack informatique, luminaires supplémentaires, renforcement des fondations, supplément cuisine, pose de faïences ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le Collège Communal a donné un avis favorable au fur et à mesure de l'exécution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/723-60 (n° de projet 20110010) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarques rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 27 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux d'agrandissement de l'école maternelle de Bièvre" pour le montant total en plus de 60.525,59 € hors TVA ou 73.235,96 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/723-60 (n° de projet 20110010).

12. Droit de tirage 2012 - Travaux d'entretien des voiries à Oizy - Décompte final - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Droit de tirage 2012 - Rénovation des chemins intérieurs de Oizy" ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2013 relative à l'attribution de ce marché à LENOIR SCRL, Rue de la Croisette, n°40 à 5575 Gedinne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 233.081,27 € hors TVA ou 264.632,44 €, TVA comprise ;

Considérant qu'en date du 07 octobre 2013 le Collège communal a marqué son accord pour la réalisation de travaux de réfection des conduites de distribution Rue de la Chapelle et ce, pour un montant de 17.500,00 € HTVA ;

Considérant qu'en date du 18 novembre 2013 le Collège communal de remplacer une partie de la conduite d'égouttage Rue Clément Brasseur ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 10 mars 2014 a marqué son accord la pose de filets d'eau supplémentaires (+/- 15 mètres) Rue de la Chapelle ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013-004 ;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 323.069,81 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 254.351,60
Montant de commande		€ 233.081,27
Décompte QP (en plus)	+	€ 51.117,16
Déjà exécuté	=	€ 284.198,43
Révisions des prix	+	€ -2.408,40
Total HTVA	=	€ 281.790,03
TVA	+	€ 41.279,78
TOTAL	=	€ 323.069,81

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 21,93 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42124/731-60 (n° de projet 20120028) et 42124/731-60 (n° de projet 20130007) ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarques rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 07 juillet 2014 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le décompte final du marché "Droit de tirage 2012 - Rénovation des chemins intérieurs de Oizy", rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, pour un montant de 281.790,03 € hors TVA ou 323.069,81 €, TVA comprise.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42124/731-60 (n° de projet 20120028) et 42124/731-60 (n° de projet 20130007).

Procès-verbal

13. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 02 juin 2014 est considéré comme adopté.

HUIS-CLOS

14. Le Président prononce le huis-clos.

Procès-verbal

Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance à huis-clos du 02 juin 2014 est considéré comme adopté.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,